

➤ Cotisations des Actifs au 1^{er} septembre 2022

Régime	Type de cotisation	Cotisations forfaitaires (en % du PMSS)		
		PMSS	Taux	Cotisation
Général	Isolé	3 428 €	0.656 %	22,48 €
	Famille		1.312 %	44,96 €
	Ayant droit non à charge		2.139%	73,32 €

Alsace Moselle	Isolé		0.396 %	13,58 €
	Famille	3 428 €	0.792 %	27,16 €
	Ayant droit non à charge		1.280%	43,88 €

Régime	Type de cotisation	Cotisations en % du salaire TA
Général	Isolé	1.582 %
	Famille	3.164 %

Alsace Moselle	Isolé	0.948 %
	Famille	1.896 %

Pour les actifs, les cotisations « isolé » et « famille » donnent lieu à une participation de 50% par l'employeur.

➤ Cotisations des Maintiens de couverture au 1^{er} septembre 2022

Régime	Catégorie	Type de cotisation	Cotisations 2022		
			Base de calcul	Taux	Cotisation
Général	Invalide	Isolé	3 428 €	1.488 %	51,01 €
		Famille		2.976 %	102,02 €
		Ayant droit non à charge		2,139%	73,32 €
	Suspension de contrat de travail	Isolé		1.984%	68,01 €
		Famille		3.968 %	136,02 €
		Ayant droit non à charge		2,139%	73,32 €
Alsace Moselle	Invalide	Isolé	3 428 €	0.893 %	30,61 €
		Famille		1.786 %	61,22 €
		Ayant droit non à charge		1.280%	43,88 €
	Suspension de contrat de travail	Isolé		1.190 %	40,79 €
		Famille		2.380 %	81,59 €
		Ayant droit non à charge		1.280%	43,88 €

👉 Cotisations des Anciens salariés au 1^{er} septembre 2022

→ Adhésion facultative pour les anciens salariés du régime d'accueil ayant adhéré jusqu'au 30 juin 2017

Régime	Type de cotisation	Cotisation 2022
Général	Isolé	78,59*
	Famille	157,22*
	Ayant droit non à charge	106,89 €
Alsace Moselle	Isolé*	47,21*
	Famille*	94,41*
	Ayant droit non à charge	64,28 €

*Ces montants correspondent à 75% de la cotisation totale, le fonds de financement prenant en charge 25% de celle-ci depuis le 1^{er} juillet 2014.

→ Adhésion facultative pour les anciens salariés du régime d'accueil ayant adhéré à partir du 1^{er} juillet 2017

Régime	Type de cotisation	Cotisation en année 1 en 2022	Cotisation en année 2 et + en 2022
Général	Isolé	69,85 €	78,59 €*
	Famille	139,77 €	157,22 €*
	Ayant droit non à charge	106,89 €	106,89 €
Alsace Moselle	Isolé	42,00 €	47,21 €*
	Famille	83,92 €	94,41 €*
	Ayant droit non à charge	64,28 €	64,28 €

*Ces montants correspondent à 75% de la cotisation totale, le fonds de financement prenant en charge 25% de celle-ci depuis le 1^{er} juillet 2014.

→ Ayant droit de salarié décédé ayant adhéré jusqu'au 30/06/2017 ou ayant droit d'ancien salarié décédé

Régime	Type de cotisation	Si l'ayant droit bénéficie d'une pension de réversion	Si l'ayant droit ne bénéficie pas d'une pension de réversion
Général	Ayant droit d'ancien salarié décédé	78,59 €	104,79 €
Alsace Moselle	Ayant droit d'ancien salarié décédé	47,21 €	62,94 €

* pour l'ayant droit, s'il bénéficie d'une pension de réversion, la cotisation est diminuée de la participation du Fonds de financement.

→ Ayant droit de salarié décédé ayant adhéré du 01/07/2017 au 30/06/2018

Régime	Type de cotisation	Cotisation en année 1 en 2022	Cotisation en année 2 et + en 2022
Général	Isolé (1 ayant droit)	69,85 €	78,59 €*
	Famille (2 ayant droit ou plus)	139,77 €	157,22 €*
Alsace Moselle	Isolé (1 ayant droit)	42,00 €	47,21 €*
	Famille (2 ayant droit ou plus)	83,92 €	94,41 *

*Ces montants correspondent à 75% de la cotisation totale, le fonds de financement prenant en charge 25% de celle-ci depuis le 1^{er} juillet 2014.

→ Ayant droit **à charge** de salarié décédé ayant adhéré à compter du 1^{er} juillet 2018

Régime	Situation du salarié avant son décès	Cotisation forfaitaire en % du PMSS		
		En 1e année suivant le décès du salarié	A compter de la 2e année jusqu'à ce que le conjoint survivant atteigne 62 ans	Au-delà de 62 ans
Général	Salarié + 1 ayant droit à charge	Gratuité	69,85 €	78,59 €*
	Salarié + 2 (ou plus) ayant droit à charge	Gratuité	139,77 €	157,22 €*

Alsace Moselle	Salarié + 1 ayant droit à charge	Gratuité	42,00 €	47,21 €*
	Salarié + 2 (ou plus) ayant droit à charge	Gratuité	83,92 €	94,41 €*

*Ces montants correspondent à 75% de la cotisation totale, le fonds de financement prenant en charge 25% de celle-ci depuis le 1^{er} juillet 2014.

→ Ayant droit **non à charge** de salarié décédé ayant adhéré à compter du 1^{er} juillet 2018

Régime	Type de cotisant	Cotisations forfaitaires en % du PMSS 2022	
		Avant 62 ans	Au-delà de 62 ans
Général	Par ayant droit non à charge	73,32 €	106,89 €
Alsace Moselle	Par ayant droit non à charge	43,88 €	64,28 €